

10^{ème} CHAMPIONNAT DE FRANCE DE SKI DES FAMILLES

Règlement officiel 2010

Le Règlement Officiel du Championnat de France de Ski des Familles du Corbier est établi par la commission technique du Comité d'Organisation du Championnat.

ARTICLE 1 :

Lors des épreuves de sélection, les équipes seront tirés au sort pour déterminer leur parcours (bleu ou rouge). Les quatre équipes ayant réalisé les meilleurs temps dans le parcours bleu et les quatre équipes ayant réalisé les meilleurs temps dans le parcours rouge seront retenues (soit 8 équipes) pour composer le tableau de compétition du slalom parallèle.

Dans le cadre de la grande finale du Championnat, ce sont les 16 équipes retenues durant les différentes épreuves de qualification tout au long de l'hiver qui s'affrontent, dans les mêmes conditions : une descente de sélection, puis les quatre meilleurs rouge et les quatre meilleurs bleus courent le slalom parallèle.

Le tableau de course est établi à partir des temps réalisés par chaque famille lors de l'épreuve de sélection dans les deux parcours (la famille avec le meilleur temps dans le parcours rouge de l'épreuve de sélection affronte la famille ayant réalisé le moins bon temps dans le parcours bleu et inversement et ainsi de suite pour le premier tour). [Annexe 1]

ARTICLE 2 :

Lors de l'épreuve de sélection, si une ou plusieurs équipes chutent, ces équipes seront classées après le dernier temps réalisé par les autres équipes en compétition. Leur ordre sera établi en fonction du point de chute (au plus près de l'arrivée).

ARTICLE 3 :

Le tableau de compétition sera établi suivant le schéma décrit en annexe 1.

ARTICLE 4 :

L'ensemble des épreuves du tableau de compétition se court en deux manches et ce sont les écarts de temps à l'arrivée qui déterminent le vainqueur.

ARTICLE 5 :

Si au cours d'une manche un concurrent d'une équipe chute ou est disqualifié, il lui sera imputé une pénalité de 15% du temps réalisé par l'équipe adverse. Si aucun temps n'est établi en première manche, les deux équipes se départageront en une manche (= 2ème manche).

Si durant la course un membre d'une famille gêne le concurrent opposé, la famille ayant entraîné la gêne est disqualifiée de la compétition.

ARTICLE 6 :

Au cours de la première manche, l'écart de temps maximum sera ramené à la valeur de la pénalité.

ARTICLE 7 :

Au cours de la deuxième manche et si aucun temps de référence n'est réalisé lors de la première manche, si une équipe chute, c'est celle qui termine la première qui sera déclarée gagnante. Si aucune des deux équipes ne termine, c'est celle qui a chuté le plus près de l'arrivée qui sera déclarée gagnante.

ARTICLE 8 :

Si une équipe en gêne une autre, soit en chutant, soit en s'intercalant dans son parcours, elle sera disqualifiée entraînant l'application de l'Article 5.

ARTICLE 9 :

Toute réclamation doit être faite dans les cinq minutes qui suivent l'affichage des résultats. En cas de litige ou de contestation, seul le jury sera appelé à se prononcer de façon définitive.

TABLEAU DE COMPETITION

Epreuves de qualification et épreuve finale

